



COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 24/06/2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Christelle GAUBERT, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés : Stéphanie CHIFFOLEAU.

Absents : Evelyne BAUD, Corinne BRAUD, Sarah RENAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D30062025_02 : Restaurant Inter-Entreprises : Réévaluation de la participation de la commune des Achards

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L731-1 et suivants,
Vu la délibération n° D27032023_13 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 fixant le montant de la participation communale à 5,00 € par repas et par agent,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin ;

Monsieur le Maire expose que la commune des Achards participait, il y a quelques années, au prix du repas pris par les agents communaux au sein du restaurant inter-entreprises (RIE), à raison de 2,00 €. Depuis le 28 mars 2023, la participation avait été réévaluée à 5,00 € par repas et par agent.

Monsieur le Maire présente l'évolution du coût d'un repas :

- 5,30 € en 2009,
- 9,80 € en 2023,
- 11,53 € en 2025.

Compte tenu de la hausse du coût du repas, Monsieur le Maire propose que la commune des Achards prenne à sa charge 7,00 € par repas et par agent en lieu et place de 5,00 €, à compter du 1er juillet 2025. Le droit à restauration est ouvert à raison d'un repas par jour travaillé.

Le prestataire fournira à la commune des Achards un état nominatif à la fin de chaque mois pour contrôle et règlement par virement administratif.

Interventions :

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD demande quelle est la fréquentation du restaurant inter-entreprises.

Monsieur Michel VALLA, précise que la fréquentation actuelle est d'environ 115 repas par jour ce qui représente un delta par rapport à la fréquentation quotidienne d'équilibre qui correspondrait à 130-140 repas par jour.

Monsieur Mickaël ONILLON ajoute que les tickets restaurant ne sont pas acceptés au restaurant inter-entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le montant de la participation communale aux repas pris par les agents communaux au sein du restaurant inter-entreprises (RIE) à 7,00 € par repas et par agent, à compter du 1er juillet 2025.
- Et autorise Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier.

La secrétaire de Séance,
Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achardeux,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 04/07/2025
Au registre

Le Maire
Michel VALLA

